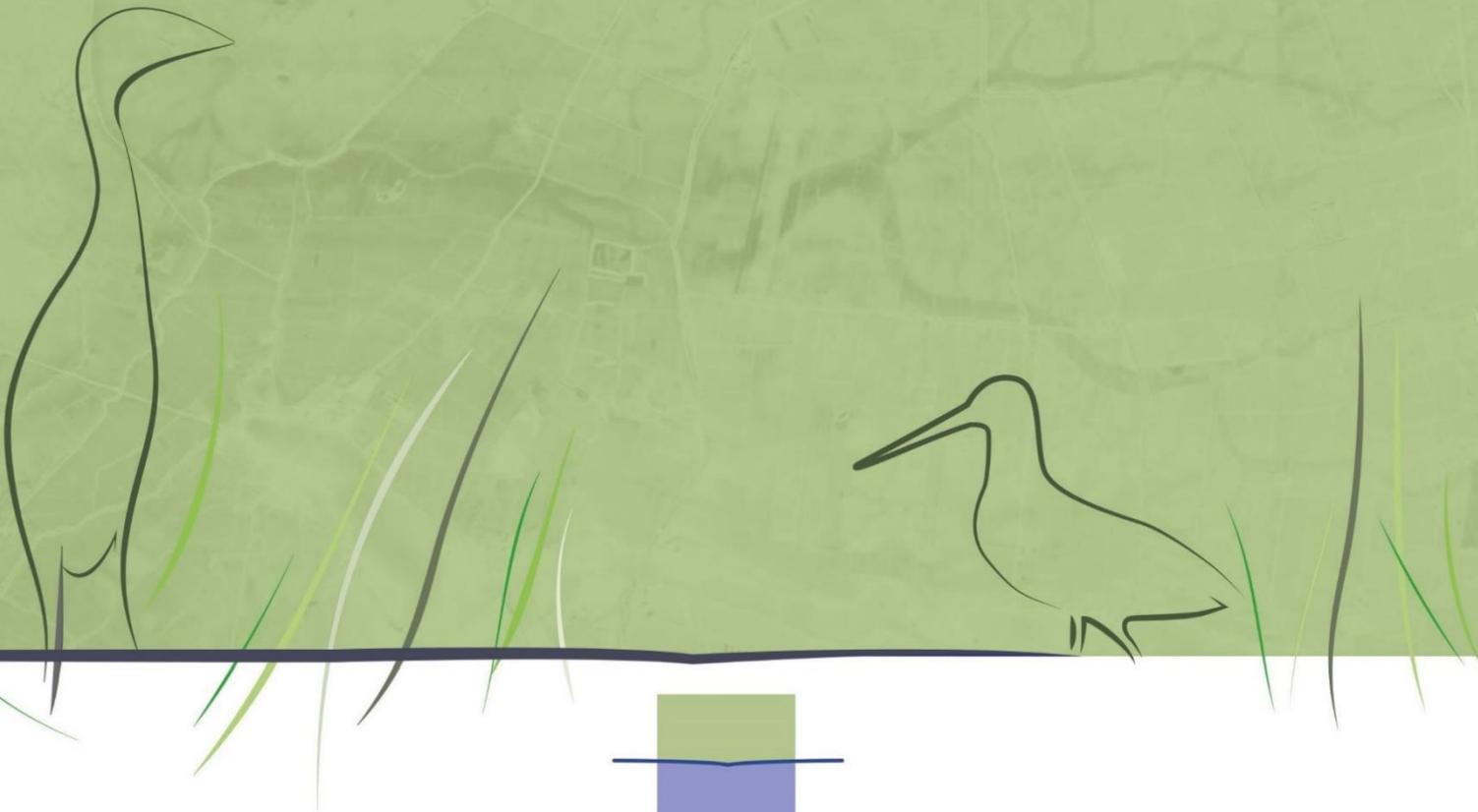


Établissement public de l'État en charge
de la gestion de

l'eau et la biodiversité



2018

a commencé par des pluies abondantes et bien réparties sur le territoire. Après deux années hydrologiquement déficitaires, au cours desquelles le pilotage de l'irrigation s'est avéré plus que délicat – qui a oublié la problématique du remplissage des réserves sud-vendéennes au printemps 2017 -, ces précipitations étaient plus que bienvenues.

Puis, la période juillet – octobre a été particulièrement déficitaire, et surtout très chaude, conduisant à l'assec des têtes de bassins versants et de certains canaux du marais ; histoire de nous rappeler que le changement climatique est déjà à l'œuvre, mettant à l'épreuve nos capacités collectives à concilier les activités économiques et la protection des ressources naturelles.

Le premier semestre 2018 a été particulièrement riche sur le plan stratégique, voire exceptionnel ; qu'on en juge !

La mission IGF-CGEDD sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, engagée en novembre 2017, s'est intéressée à l'EPMP et a fait des propositions d'évolution le concernant en avril.

L'EPMP a été interrogé par la mission pilotée par le Préfet Pierre-Etienne Bisch, ou cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse, dont les conclusions ont été rendues en mai.

Le rapport spécifique sur les retenues de substitution d'irrigation dans les Deux-Sèvres est daté de juillet.

Enfin les comptes de l'EPMP, depuis sa création en 2011, ont été contrôlés par la Cour des comptes, qui a rendu un relevé d'observations - provisoires - en juillet également.

Ces missions confirment, s'il en était besoin, que le Marais poitevin reste un territoire expérimental, porteur d'enjeux forts, pour lequel l'intérêt de tous les acteurs locaux ne se dément pas.

Luçon, le 28 janvier 2019

Sommaire

1. Le contexte 2018.....	4
1.1. Une nouvelle année hydrologique atypique	5
1.2. Une mission et un contrôle aux conclusions structurantes	6
1.3. Deux nouvelles missions sur la gestion quantitative	7
1.4. Une révision de la zone défavorisée simple	8
2. Acquisition et partage de la connaissance.....	9
2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau	10
2.2. Diagnostics de territoires.....	11
2.3. Le SIG au cœur des missions de l'établissement.....	12
2.4. Le SIEMP	14
3. Gestion de l'eau.....	17
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin	18
3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau	21
4. Gestion de l'espace et préservation des milieux	24
4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées	25
4.2. Le CTMA cadre	26
4.3. Les mesures agroenvironnementales et climatiques.....	28
4.4. Intervention foncière	30
5. Médiation et conciliation	32
5.1. Réunir les acteurs du Marais.....	33
5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR	34
5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI.....	36
6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement	37
6.1. Impact du rattachement sur l'organisation	38
6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social	39
6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire	40
6.4. Dépenses de fonctionnement et éco responsabilité.....	40
6.5. Suivi et pilotage budgétaire	41
6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale	41
7. Annexes	43
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP 2018	44
Annexe 2 : les conventions 2018	45
Annexe 3 : les achats directs	46
Annexe 4 : les marchés 2018.....	47
Annexe 5 : programmation PITE 2018	48

1. Le contexte 2018



1.1. Une nouvelle année hydrologique atypique

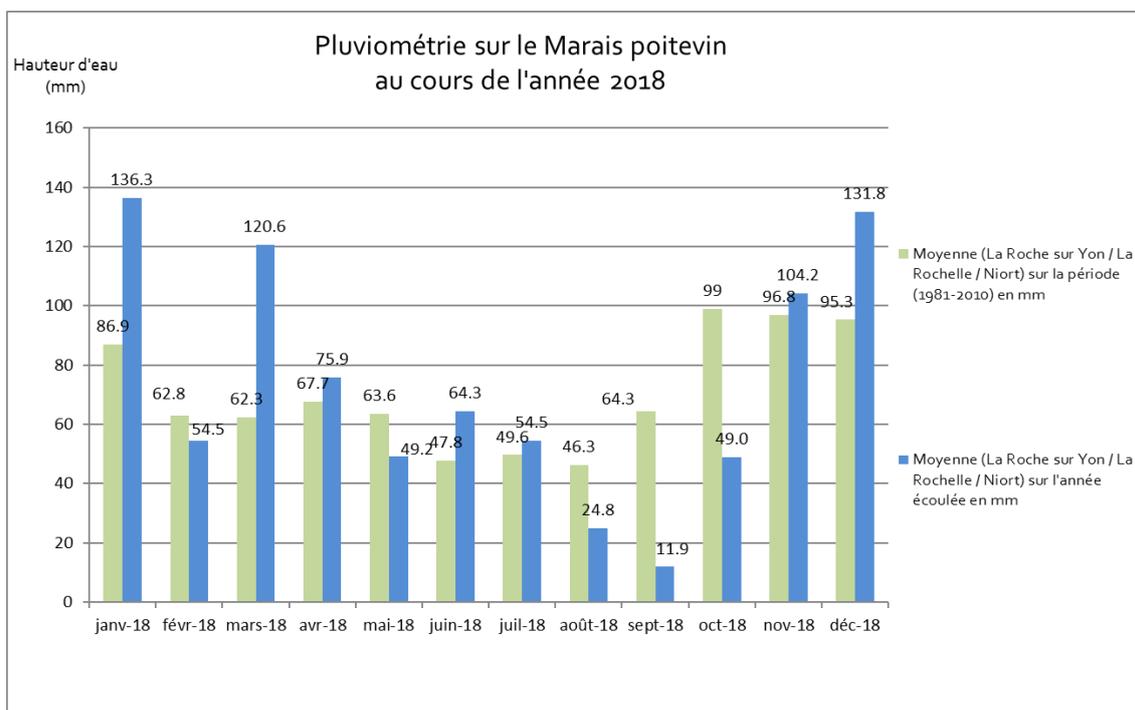
La pluviométrie au cours de l'année a été légèrement excédentaire pour atteindre 104 % de la valeur moyenne du bassin versant. La pluviométrie totale de 2018 s'élève à 877 mm, avec une répartition marquée par trois périodes distinctes :

Une première concerne l'hiver et le printemps (décembre 2017 – juin 2018) où la pluie a été globalement abondante (605 mm) et bien répartie sur le territoire. Cela a notamment permis de recharger les nappes souterraines de manière satisfaisante, mais aussi de retarder la période de vidange des ressources en eau et le début de la période des basses eaux.

La période d'étiage à quant à elle connu le phénomène inverse, à savoir un manque de précipitation accru par rapport à la moyenne (54 % des précipitations habituelles entre juillet et octobre). Les besoins en eau se sont particulièrement fait sentir du fait du manque de précipitations, mais aussi d'un été très chaud, où les températures ont été globalement au-dessus des normales saisonnières. La période de basse d'eau s'est étendue sur l'arrière-saison, phénomène de plus en plus fréquent.

Enfin, la fin de l'année 2018 a vu le retour des pluies abondantes avec des mois de novembre et décembre excédentaires (123 %) permettant de redresser le niveau de la ressource, très bas au sortir de l'étiage.

Si la recharge hivernale (2017-2018) a somme toute permis une gestion assez calme de l'irrigation, le contraste entre les périodes de hautes eaux et de basses eaux, l'intensité de l'étiage et les températures élevées contribuent à renforcer l'impression que le changement climatique est bien là, avec certains de ses traits déjà visibles : des épisodes pluvieux hivernaux plus intenses, des étiages plus marqués avec des températures en hausse.



1.2. Une mission et un contrôle aux conclusions structurantes

La mission IGF-CGEDD

Cette mission, qui a porté sur l'avenir des opérateurs de l'eau et la biodiversité, a examiné plusieurs hypothèses d'évolution, concernant l'AFB et l'ONCFS, les Parcs nationaux, l'EPMP, et les Agences de l'eau.

Concernant l'EPMP, elle a envisagé :

- D'intégrer l'EPMP au sein de l'AFB
- D'intégrer l'EPMP au sein de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- De supprimer l'EPMP après la création d'un établissement public territorial de bassin et la reprise de la gestion du site Natura 2000 par le parc naturel régional.

Les deux premières options correspondent à la suppression à court terme de l'EPMP, et de sa gouvernance originale, avec un conseil d'administration qui représente toutes les tendances du territoire, ce qui n'est apparemment souhaité par aucun des acteurs du marais.

La troisième option est une traduction des effets de la Loi MAPTAM (27 janvier 2014) :

- Elle correspond à l'étape finale de mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin d'influence du Marais poitevin, avec une collectivité qui coordonne les actions des syndicats mixtes de sous-bassins / EPAGE.
- Elle permet à l'EPMP, qui exerce les missions d'un EPTB sur le Marais poitevin, d'en adopter aussi le statut, soit un syndicat mixte.
- Elle permet d'exercer une mission qui n'est pas actuellement dans son portefeuille, à savoir la prévention des inondations : coordination des PAPI, stratégies de gestion des crues, aménagement du marais, etc.
- Elle renforce son rôle de coordination des actions des collectivités dans le grand cycle de l'eau et ses missions transversales, telles qu'inscrites dans la loi de 2010, le décret de 2011 et le CTMA-cadre par exemple.
- Elle donne droit au souhait des présidents de départements qui se sont prononcés favorablement à la création d'un EPTB et qui ont lancé une étude préalable à cette évolution.
- Elle pourrait s'aménager en répartissant les missions actuellement dévolues à l'EPMP entre le futur EPTB et le Parc naturel régional ; à l'EPTB la gestion de l'eau : contrats de marais, SIEMP, OUGC ... ; au Parc les actions en faveur de la biodiversité : pilotage du site Natura 2000, portage des MAE ...
- Elle devrait permettre de valoriser les ressources humaines et les expertises capitalisées aujourd'hui au sein de l'équipe de l'établissement public.

Cette hypothèse ne fait pas l'unanimité, certains acteurs du marais souhaitant le maintien de la coordination et des arbitrages de l'Etat sur le territoire.

Dans l'attente, la procédure de rattachement à l'AFB, engagée dès après la promulgation de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, s'est concrétisée avec la délibération du 18 novembre en faveur de l'intégration au groupement comptable de l'AFB, et le décret n° 2018-1205 du 21 décembre.

Le contrôle de la Cour des comptes

La Cour des comptes a inscrit l'EPMP à son programme de contrôle de l'année 2018. La deuxième chambre de la Cour a procédé à ce contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement, pour les exercices 2011 à 2017. Il porte sur l'activité de l'ordonnateur et donne lieu à un rapport d'observations à diffusion restreinte. Il porte aussi sur les comptes produits par l'agent comptable, avec un rapport confidentiel et non diffusé.

Le contrôle s'est étalé du 9 février, date de son ouverture, au 29 octobre avec la transmission des observations définitives. Le directeur a été entendu à deux reprises, à la faveur des réunions de début et de fin de contrôle. De nombreux documents ont été transmis par les agents à la Cour. Le contrôle sur place a duré 8 jours. L'ordonnateur a eu la faculté de réagir aux observations provisoires adressées en juillet.

La Cour n'a décelé aucune erreur dans les marchés publics et dans les contrats des agents. Elle considère que les missions dévolues à l'établissement sont menées correctement.

Elle formule toutefois des observations sur :

- Le fonctionnement des commissions consultatives ;
- L'utilisation des outils de maîtrise foncière ;
- La formalisation du contrôle interne comptable ;
- L'élaboration d'un guide des procédures internes et la formalisation des achats publics.

Les problèmes susceptibles de recevoir une réponse rapide ont été résolus sur le champ, le cas échéant entre les deux relevés de la Cour. La formalisation des procédures financières et comptables constitue un travail de longue haleine, qui sera mené sur le moyen terme avec l'AFB et la nouvelle agence comptable.

1.3. Deux nouvelles missions sur la gestion quantitative

La lettre de mission adressée par les ministres de l'écologie et de l'agriculture à Pierre-Etienne Bisch, préfet de région honoraire, lui demande de mettre en place une cellule d'expertise afin d'examiner les projets de territoire en cours, de proposer des pistes d'accélération de leur réalisation et d'amélioration de leur contenu, et de leur rendre compte des enseignements de cette analyse.

Ce travail, dont le rapport est daté de mai 2018, a été complété par une mission menée par Hugues Ayphassorho (CGEDD) et Roland Renoult (CGAAER) sur les retenues de substitution d'irrigation dans les Deux-Sèvres.

Les résultats de ces travaux ont conduit le Préfet des Deux-Sèvres à recalibrer le CTGQ de la Sèvre Niortaise et du Mignon, comportant 19 projets de réserves de substitution et porté par la coopérative de l'eau des Deux-Sèvres, et à réviser sa gouvernance. Ces modifications ont été entérinées dans le protocole signé par les partenaires le 18 décembre 2018. Le volume global est réduit, les réserves sont redimensionnées, 3 d'entre elles sont abandonnées ; désormais l'accès à l'eau d'irrigation est subordonné au respect du protocole, qui prévoit le diagnostic des

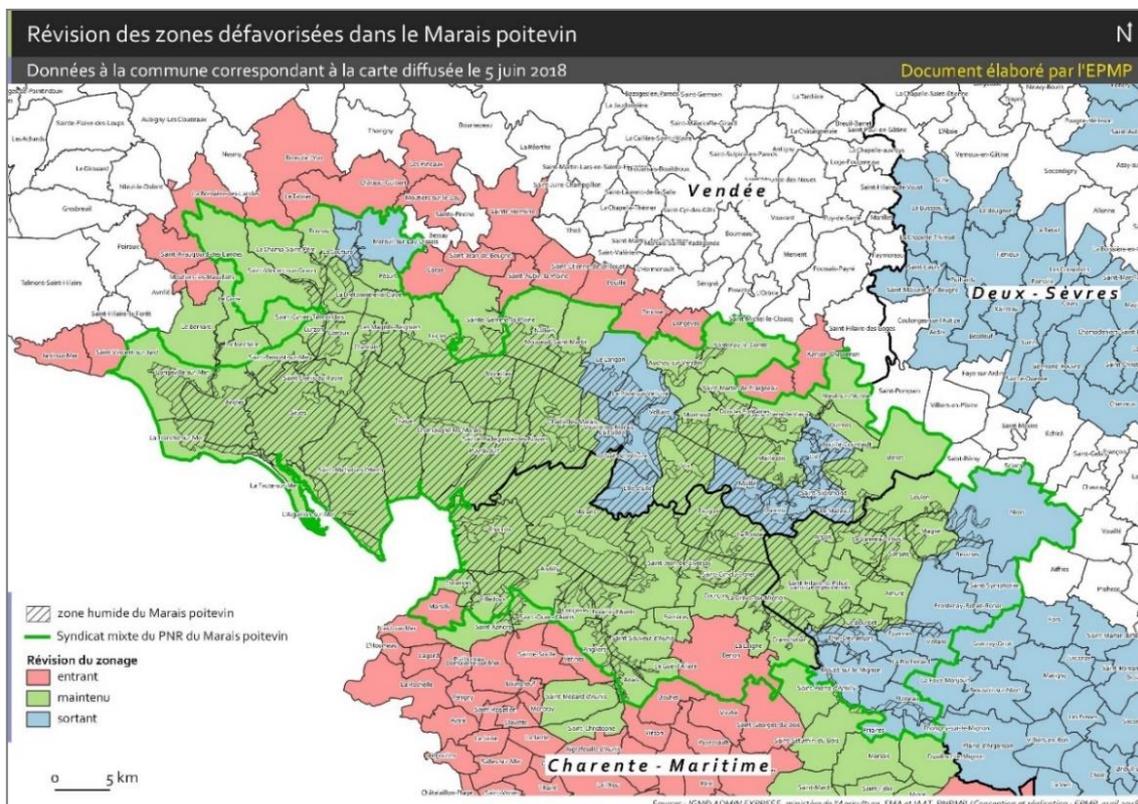
exploitations agricoles, la formation des exploitants, la modification des pratiques vers un meilleur respect de l'environnement, et un accès à la ressource garanti pour les nouveaux irrigants. Les engagements seront contrôlés, les pénalités volumiques pour non-respect des engagements sont aggravées. Pour la première fois, la gestion quantitative se trouve intimement liée à une approche qualitative.

Ces évolutions ne sont pas sans conséquences sur l'EPMP-OUGC. Il est chargé de piloter le suivi des engagements des irrigants, de leurs changements de pratiques et des assolements, avec l'aide de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Il est amené à faire évoluer son règlement intérieur, dont la version modifiée a été jointe au protocole ; ce projet devra être validé par les instances de l'EPMP en 2019, pour s'appliquer dès la campagne d'irrigation 2020.

1.4. Une révision de la zone défavorisée simple

Le classement de l'ensemble de la zone humide en zone défavorisée simple (ZDS) permettait aux éleveurs de bénéficier, sous conditions, de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et de son complément. La révision du zonage a certes permis le classement de nouvelles communes en périphérie du marais, mais 24 communes situées en tout ou partie sur le marais sortent de ce classement, dont 12 au cœur du marais mouillé.

Ce nouveau classement a provoqué de nombreuses interrogations et manifestations. Les conséquences sur l'activité d'élevage ne sont à ce jour pas connues. Toutefois, le complément Marais poitevin est toujours identifié dans le document cadre national 2019, par conséquent les exploitants éligibles à l'ICHN sont encore en mesure de bénéficier du complément en 2019 en l'absence du PITE.



2. Acquisition et partage de la connaissance



2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

| Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. C'est ainsi qu'une étude, initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans le SDAGE 2016-2020, a été confiée à l'EPMP. Le dispositif mis en place doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références, concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité, dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

| Principales actions conduites en 2018

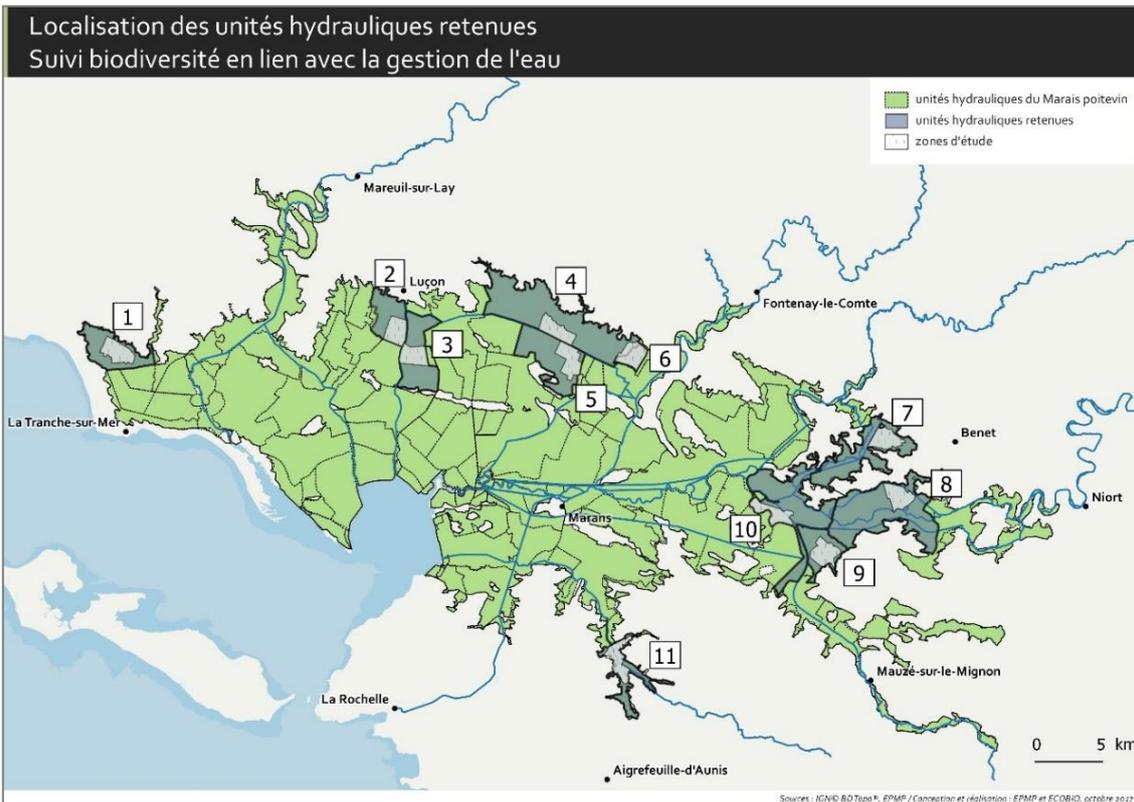
Lancé en 2014, le dispositif de terrain a connu sa cinquième année pleine en 2018.

Comme les années précédentes, l'EPMP a poursuivi sa collaboration avec le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes¹) dans le cadre du partenariat technique et scientifique initié en 2013.

Afin de poursuivre les travaux, un avenant au contrat général de coopération a été signé le prolongeant jusqu'en 2020. Un contrat d'application l'accompagne pour encadrer les travaux des années 2018 et 2019. Il permet entre autre l'emploi sur cette période d'un ingénieur d'étude, basé dans les locaux de l'EPMP, chargé d'accompagner le dispositif.

Le marché public initié en 2015 s'est vu reconduire dans son intégralité pour 2018. 8 lots qui correspondent aux 7 protocoles faune-flore et au protocole de suivi de l'indicateur trophique du compartiment aquatique, ont ainsi permis la récolte d'un jeu de données complet pour une cinquième année consécutive. Le recueil des données de terrain s'est déroulé sans encombre sur les 11 secteurs suivis (voir carte de localisation). L'accès aux parcelles et aux canaux étudiés se fait grâce à l'incalculable collaboration de propriétaires et d'exploitants.

Parallèlement à l'acquisition des données de terrain, d'importants travaux statistiques ont été menés. Ces travaux sont publiés dans un rapport intermédiaire intitulé « Rapport d'analyse intermédiaire des données « biodiversité » acquises en 2014-2015-2016 » disponible sur la page internet dédiée du site de l'EPMP. Les principaux résultats ont été présentés en juillet 2018 devant une large assemblée, ils constituent une base de connaissance solide à la poursuite des analyses du jeu de données qui s'étoffe année après année.



Carte de localisation des 11 secteurs d'étude

| Perspectives

L'important travail d'analyse et d'appréhension du jeu de données, initié en 2016, se poursuit et fera l'objet d'une présentation lors de la journée de restitution de l'OPN programmée le 5 février 2019. Les éléments issus de ces analyses seront communiqués aux partenaires et au public sous forme d'un nouveau rapport au premier trimestre 2019, incluant les données des années 2017 et 2018.

Le marché public encadrant les suivis de terrain permet de récolter des données sous cette forme pour la dernière année en 2019, mais des discussions sont en cours pour prolonger l'étude de deux années supplémentaires.

2.2. Diagnostics de territoires

| Contexte

L'élaboration des règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin appelle une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. En particulier, la démarche de contrat de marais prévoit la réalisation d'un état des lieux du périmètre de l'association syndicale engagée qui comprend :

- un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP ;
- un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR ;

- un diagnostic agricole, établi par les Chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteurs permet en outre de s'assurer de la prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des biens et des personnes, la navigation, la chasse ...

Ce travail préalable est très important pour la réussite de la démarche, car il permet de présenter de manière objective les enjeux, de les partager avec les acteurs locaux et d'établir des règles de gestion propre à chaque territoire, en fonction des enjeux identifiés.

| Principales actions conduites en 2018

Le travail mené en 2018 par l'EPMP a permis de faire aboutir les diagnostics menés dans le cadre des contrats de marais de Luçon (non prévu dans le COP initialement), de Saint-Michel-Cosse-Bernay et du Marais Sauvage.

Par ailleurs, sur le territoire du Nord-Aunis, un diagnostic hydraulique a été mené auprès des associations syndicales de Cravans Lavinaud, de la Brie Penissière, de Norbeck, de l'Angle Giraud, de Taugon, la Ronde, Saint-Jean de Liversay, de Boere, de Saint-Cyr du Doret, d'Andilly, Charron, Longèves.

Ce travail de diagnostic devrait se poursuivre en 2019, notamment sur la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux et sur les marais de Suiré, Sourdon, Luché en lien avec la mise en place des contrats de marais sur ces territoires.

Par ailleurs, le diagnostic agricole prévu dans le cadre de la révision du DOCOB Natura 2000 a débuté en 2018.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	25	10	

2.3. Le SIG au cœur des missions de l'établissement

| Contexte

Utilisé dans tous les champs de compétence de l'EPMP (eau, biodiversité, agriculture), le système d'information géographique (SIG) est aujourd'hui manipulé par quatre agents. Fort d'une base de données spatialisées en constant essor, il se révèle être un outil efficace pour appuyer l'ensemble des interventions.

| Principales actions conduites en 2018

Le SIG a pour vocation de répondre à toutes les demandes d'ordre cartographique et statistique induites par les missions de l'établissement. À ce titre, en 2018 on peut citer son utilisation pour la production de cartes de référence (hydraulique, occupation du sol, altimétrie, etc.) dans le cadre des phases de diagnostic des contrats de marais. Ce travail s'appuie notamment sur des inventaires et des vérifications sur le terrain des systèmes hydrauliques (ouvrages, continuité, écoulement). Une fois reportés dans le SIG et traités, ils permettent de partager un état des connaissances à travers des cartographies à destination des acteurs du territoire.



Aperçu de la visualisation sous SIG de données hydrauliques

La base de données constituée au fil des années sur son périmètre permet à l'établissement public d'alimenter l'ensemble de ses partenaires pour accomplir tous types d'actions sur la zone humide : animation des MAEC, consolidation des données de l'OUGC, gestion de sites naturels. Elle est également utilisée pour répondre aux besoins d'information géographique des différents prestataires sollicités tout au long de l'année (marchés des échelles limnimétriques et des piézomètres, SIEMP ou encore étude Ifremer).

En outre, un SIGT (système d'information pour la gestion du territoire) Marais poitevin est porté par l'EPMP. Il centralise les données des CTMA opérationnels permettant le suivi et la production de bilans annuels à l'échelle du CTMA cadre. Cet ensemble de données contribuera au bilan évaluatif des quatre CTMA opérationnels du Marais poitevin en 2019.

Plus globalement, le SIG permet aussi d'appréhender les évolutions administratives et de zonage sur le territoire : réforme de la zone défavorisée simple (ZDS), mise en place de la compétence GEMAPI, fusion de communes, incohérences de périmètres de gestion.

| Perspectives

En 2019, l'activité du SIG sera toujours dictée par la réussite des missions exercées par l'établissement. À partir de l'analyse d'images satellites, une étude sur les surfaces inondées sera initiée dans l'optique de contribuer au suivi de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau.

De nouveaux projets devraient également voir le jour afin de porter un peu plus les connaissances sur le territoire auprès du public : mise à jour de l'Atlas du Marais poitevin, création d'un espace dédié sur le site internet de l'établissement pour télécharger les données.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de référentiels géographiques produits et diffusés	Nombre cumulé	9	5	

-> En raison d'une forte sollicitation interne, le nombre de référentiels géographiques produits est identique à 2017, gageons que 2019 comblera ce retard.

2.4. Le SIEMP

| Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la cynégétique, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, ainsi que la reconquête impérieuse d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Ce système servira également à appuyer les diverses missions de l'EPMP : les règlements d'eau, les contrats de marais, l'organisme unique de gestion collective.

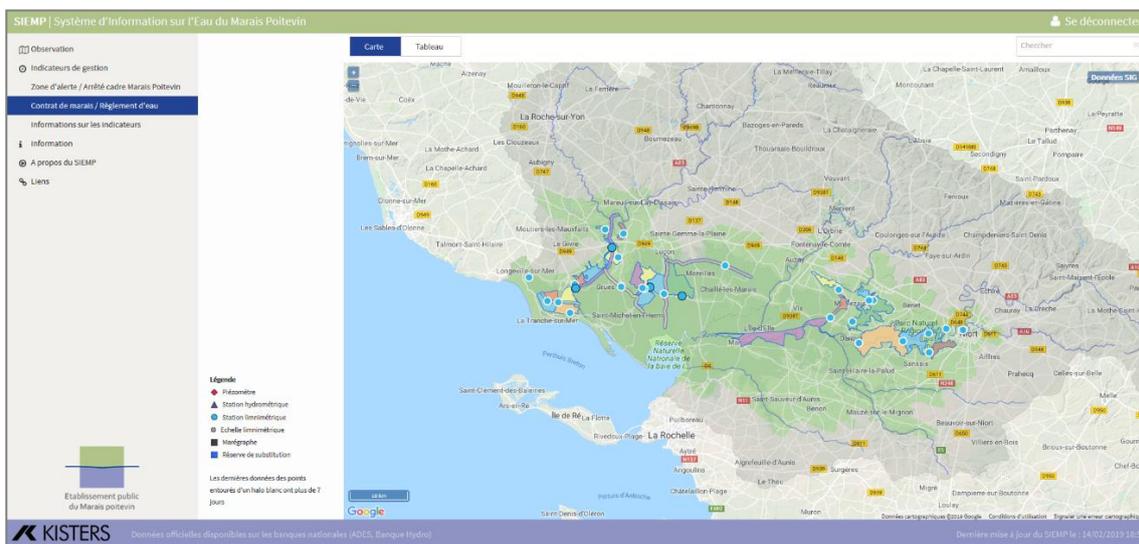
| Principales actions conduites en 2018

Après une année 2015 consacrée au développement et au paramétrage du système d'information par le groupement RHEA SAS / Kisters AG, puis la mise en ligne du SIEMP en 2016 : siemp.epmp-marais-poitevin.fr, l'année 2017 a permis la consolidation de l'outil : exploitation, consolidation des données, intégration de nouveaux producteurs, évolution de graphiques.

L'année 2018 a vu la poursuite de l'exploitation du SIEMP, l'ajout de station de la Dreal Nouvelle-Aquitaine, le passage en télétransmission de plusieurs limnigraphes du Conseil Départemental de la Vendée, et l'ajout du taux de remplissage des réserves de substitution du sud Vendée qui sont gérées par la CACG pour le compte du Syndicat Mixte du Marais poitevin bassin du Lay et du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Avec l'avancement des contrats de marais et des règlements d'eau, de nouvelles règles de gestion de l'eau sont mises en place sur les différents compartiments du Marais poitevin et sont visibles sur les différentes sondes de mesure concernées en se connectant au SIEMP.

- nom d'utilisateur : epmp
- mot de passe : siemp



Capture d'écran de l'interface cartographique du SIEMP

Les statistiques de 2018 indiquent une consultation similaire à celle de 2017, avec 400 à 600 visites par mois, correspondant à 150 utilisateurs différents.

Des actions complémentaires au système d'information ont été poursuivies en 2018. Après la pose de 36 échelles limnimétriques et de 10 sondes limnimétriques nivelées sur la zone humide du bassin du Lay en 2017, 39 échelles limnimétriques ont été posées et 55 points nivelés sur la zone humide du bassin de la Vendée en 2018.

Par ailleurs, l'EPMP s'est engagé en 2016 dans un programme de recherche multipartenarial sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon, avec comme partenaire les gestionnaires de la réserve nationale de la baie de l'Aiguillon que sont l'ONCFS et la LPO, et l'appui de l'Ifremer. L'EPMP est impliqué sur l'aspect quantitatif du programme et a équipé les exutoires des fleuves du Marais poitevin avec des courantomètres à effet Doppler, pour y mesurer les débits. La pose des courantomètres a été réalisée au mois de février 2017 sur la Sèvre Niortaise (Pont du Brault) et sur le Lay (pont entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) mais les opérations de jaugeage qui devaient suivre n'ont pu être réalisées au vu des faibles arrivées d'eau douce dans la Baie de l'Aiguillon en 2017. Ces opérations ont été effectuées au cours du premier semestre 2018. L'exploitation des données pour le calcul de débits par Ifremer est en cours ...

Enfin, l'EPMP a lancé une consultation en fin d'année 2018 pour la localisation et la réalisation de deux piézomètres dans la nappe du Jurassique supérieur du Nord Anis, afin d'améliorer la gestion quantitative sur le bassin du Curé. L'implantation de ces piézomètres devrait intervenir à la fin du premier semestre 2019.

| Perspectives

Le marché d'exploitation du SIEMP comprenant plusieurs tranches (exploitation, maintenance corrective, maintenance évolutive) lancé en 2014 arrive à échéance en avril 2019. L'EPMP va lancer une nouvelle consultation afin de poursuivre l'exploitation du SIEMP pour une nouvelle période de 4 ans.

Les améliorations du SIEMP vont continuer en 2019 avec de nouvelles sources de données (ex : barrages AEP), une bancarisation des historiques, la mise à disposition des chroniques des échelles limnimétriques, une adaptation pour une consultation du SIEMP sur mobile et une amélioration de la consultation de l'outil.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre les actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- la production des données de débits par l'Ifremer aux exutoires des fleuves du marais Poitevin afin de mieux appréhender les flux de nutriments dans la baie de l'Aiguillon ;
- la consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la mise en œuvre du marché des échelles limnimétriques sur les différents compartiments hydrauliques du Nord Aunis ;
- la mise en place des deux nouveaux piézomètres sur le bassin du Curé.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	117 / 34 / 81	150 / 40 / 59	

3. Gestion de l'eau



3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

| Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et les fonctionnalités de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km² recouvrant quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion équilibrée, réfléchie et concertée de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement ou AUP** : l'EPMP en est bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2022. De ce fait, toutes les autorisations individuelles de prélèvement pour l'irrigation sont caduques.
- **Etablir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire de l'AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau - superficielles ou souterraines - entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC : jeunes agriculteurs, petits volumes, élevage, maraîchage, remise en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période d'étiage**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter la gestion de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants.

Pour mener à bien ces missions, l'EPMP s'appuie sur les 3 chambres départementales d'agriculture désignées OUGC délégués sur la base d'une convention établie le 30 octobre 2012, ainsi que sur une étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages des réserves de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'Etat.

| Principales actions conduites en 2018

Arrêté cadre sécheresse interdépartemental Marais poitevin : gestion par courbe

L'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin est appliqué pour la seconde année sur le territoire d'alimentation de la zone humide : la logique départementale est abandonnée au profit de la logique hydrogéologique, et l'approche des indicateurs du milieu est plus cohérente. Les seuils de restriction laissent place à des courbes de gestion, tracées en

fonction de courbes statistiques (moyenne, quinquennales humides et sèches) disponibles sur le SIEMP (voir partie).

Les conséquences sont positives : des mesures de gestion plus cohérentes, prenant davantage en compte le fonctionnement réel des nappes et des cours d'eau, mieux comprises et respectées par les différents acteurs de l'eau.

Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ)

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre des 4 CTGQ sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et Curé.

Ces outils d'intervention de l'Agence de l'eau ont permis de nouvelles économies d'eau en 2018, avec notamment la mise en service d'une réserve de substitution supplémentaire sur la Vendée (250 000 m³) et le développement des sondes capacitatives mesurant l'eau contenue dans le sol.

Participation à l'élaboration du protocole d'accord pour une agriculture durable sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon

La coopérative de l'eau des Deux-Sèvres bénéficie d'un CTGQ couvrant l'amont de la Sèvre Niortaise et le bassin du Mignon, sur environ 200 000 ha du territoire de l'EPMP. Ce contrat prévoyait initialement la construction de 19 réserves de substitution et un volume global de projet (prélèvements en milieu et réserves) de 16 Mm³. Face aux oppositions qu'il a générées, ce projet a été amendé : son volume global a été réduit à 12,7 Mm³ et le nombre de réserves à 16.

À l'initiative du Préfet des Deux-Sèvres, les conditions d'acceptation du nouveau projet ont été rassemblées dans un protocole d'accord signé par les partenaires le 18 décembre 2018, dont le principe fondamental est l'engagement des irrigants dans des pratiques d'agriculture durable, respectueuses de l'environnement, afin d'obtenir un accès à l'eau d'irrigation.

Ce protocole a entraîné en conséquence des modifications substantielles du règlement intérieur de l'OUGC sur le territoire du CTGQ Sèvre Niortaise - Mignon.

Suivi des sources de bordure

Les sources de bordures sont l'illustration visible du débordement des nappes et de l'alimentation du marais par ces dernières. Un inventaire a été lancé en 2017 et finalisé en 2018 sur la partie vendéenne de la zone humide. 19 sources ont été identifiées et seront suivies en 2019 selon un même protocole.

3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau

| Contexte

Dans l'objectif de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, afin de gérer l'eau de façon équilibrée, tout en permettant un développement économique et humain du territoire. La démarche d'établissement de règles de gestion de l'eau, développée par l'EPMP, s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le règlement d'eau, constitué d'un arrêté préfectoral portant sur des ouvrages hydrauliques structurants identifiés, et d'une convention de gestion opérationnelle, permettant de coordonner tous les ouvrages influençant le niveau d'eau du bief considéré. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est co-animé par l'EPMP et l'animateur du SAGE concerné (SNMP et Lay).
- Un dispositif contractuel, le contrat de marais, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais.

| Principales actions conduites en 2018

En matière de règlements d'eau sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques, 2018 a été marquée par les évolutions suivantes :

- **Finalisation de la convention de gestion opérationnelle** : en février 2017 était signé le 1^{er} arrêté valant règlement d'eau sur le marais mouillé de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes. Il doit être complété par une convention de gestion opérationnelle, qui lie entre eux l'ensemble des ouvrages présents sur un même bief et qui décline certains principes inscrits dans l'arrêté. Cette convention a été soumise fin 2018 à l'ensemble des signataires, qui ont délibéré favorablement sur son contenu.
- **Validation de fuseaux de gestion** : un bilan des fuseaux de gestion expérimentés depuis 2 ans sur les bassins de la Vendée et du Lay a été conduit. Il a permis de valider les fuseaux mis en place sur le bief de Moricq (Lay) et sur le canal de ceinture des Hollandais (Vendée), et des arrêtés valant règlement d'eau devraient prochainement voir le jour sur ces biefs.
- **Poursuite des expérimentations** : en revanche, les bilans menés en 2018 ont montré la nécessité de poursuivre certaines expérimentations. C'est le cas notamment sur le bief de la vanne des portes (Chenal Vieux) et le canal de Luçon. De même, un bilan du fuseau expérimenté sur le bief du Carreau d'Or a eu lieu, et de nouvelles concertations auront lieu en 2019 pour définir la suite à donner à cette première expérimentation.
- **Lancement de nouveaux fuseaux de gestion** : un travail conduit sur le bassin de la Vendée avec les principaux partenaires a permis de valider des fuseaux à expérimenter sur le canal des 5 abbés, et sur la partie aval de la rivière Vendée.

- **Engagement de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau** : l'EPMP a commencé à collecter des données sur le canal de la Banche, sur le secteur de Mignon-Courance, et a poursuivi sa réflexion sur le bassin du Curé, et sur la partie amont de la rivière Vendée.
- **Renforcement des liens terre-mer pour une meilleure gestion de l'eau sur le Marais poitevin** : l'EPMP a poursuivi ses échanges avec les Comités régionaux de la conchyliculture (CRC). Ils ont validé un calendrier présentant les périodes de vigilance pour la production de coquillages, qui a été présenté aux différents syndicats de bassin versant.

Les contrats de marais destinés aux associations syndicales, et les protocoles de gestion de l'eau destinés aux collectivités qui gèrent des communaux, complètent ce dispositif règlementaire en construisant des règles de gestion de l'eau adaptées sur les marais latéraux alimentés par les grands axes hydrauliques. Fin 2018, la surface de marais engagée dans ces démarches représente un peu plus de 43 500 ha, contre 37 000 fin 2017. L'EPMP a en effet poursuivi le développement de cet outil, avec notamment :

- **Deux nouveaux engagements dans la démarche** sur les périmètres de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux, et de l'ASA des marais de Suiré, Sourdon, Luché, ce qui porte à 22 le nombre de démarches engagées ;
- **La signature de protocoles de gestion à titre expérimental** sur les marais de Saint-Georges de Rex - Amuré (79), de Saint-Hilaire-la-Palud (79) et des Grands marais de la Claye (85), et sur le communal des Magnils-Reigniers (85) ;
- **La validation des contrats** sur les marais de Saint-Michel (17) et de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin et le Langon (85), qui seront signés début 2019 et feront l'objet de suivis dès 2019 ;
- **La poursuite des réflexions** pour l'ASCO de Nuillé Anais (17), le bief de Bazoin (17,79 et 85), les ASA du marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle (17), de l'Île d'Elle et de Luçon (85).

Fin 2018, 9 contrats de marais et 6 protocoles de gestion sont validés. Le suivi de ces contrats s'avère nécessaire pour quantifier et qualifier leurs effets, que ce soit sur le plan environnemental ou sur celui des activités économiques. Par ailleurs, l'EPMP a poursuivi son accompagnement des associations syndicales, pour déployer les actions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces nouvelles règles de gestion de l'eau.

| Perspectives 2019

Concernant les règlements d'eau, l'effort sera porté sur :

- la préparation de nouveaux fuseaux de gestion sur le Curé, sur l'axe Mignon, sur la partie amont de la rivière Vendée, sur le bief de Morteveille et sur la Banche ;
- l'engagement des réflexions sur le canal du Clain et le canal de Vienne.

L'EPMP sera attentif à l'intégration des enjeux conchylicoles dans les discussions menées avec les membres des différents GTG.

L'EPMP devrait en outre poursuivre les démarches amorcées avec les associations syndicales et les communaux. Enfin, pour les contrats de marais et protocoles de gestion signés (expérimentaux et définitifs), les comités de suivi continueront à se réunir pour évaluer les règles de gestion fixées, au regard des enjeux environnementaux et économiques.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	0/21/18	16/8/14	
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % <i>surfactive</i>	5/17/8 70 %	7/11/4 64 %	

4. Gestion de l'espace et préservation des milieux



4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

| Contexte

L'EPMP a lancé en 2014 un appel d'offres, pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, depuis son approbation en décembre 2003. Ce travail, réalisé par un bureau d'étude indépendant, avec l'appui des services du Parc naturel régional du Marais poitevin et de l'EPMP, a permis d'établir un bilan complet des actions conduites depuis 10 ans en faveur de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui fondent la richesse écologique du Marais poitevin.

En 2015, la mise à jour de la cartographie des habitats est lancée par une convention entre l'EPMP, le PNR et le CNRS (UMR6553 « Ecobio » de l'université de Rennes). La cartographie est basée sur le croisement de relevés phyto-sociologiques et de données satellitaires (télédétection).

La convention opérationnelle de réécriture du DOCOB a été signée le 10 décembre 2017 avec le PNR. Le délai de réalisation est de 18 mois.

| Principales actions conduites en 2018

2018 a permis de lancer le travail de concertation avec les acteurs du territoire. Cette concertation menée par PNR est faite soit par réunion soit par rencontre individuelle. La méthode et la procédure de réécriture ont été présentées et validées par le COPIL Natura 2000 le 18 juin. Pour rappel, la concertation sous la forme de réunions thématiques avec les principaux acteurs aborde :

- les enjeux biologiques et la gestion des espaces naturels avec les naturalistes ;
- les enjeux agricoles avec les 3 Chambres d'agriculture ;
- les enjeux hydrauliques et les milieux aquatiques avec les syndicats hydrauliques et porteurs des CTMA.

Ces réunions ont permis de faire ressortir les enjeux principaux pour le nouveau DOCOB.

L'EPMP a confié aux trois Chambres d'agriculture la réalisation du diagnostic socio-économique des exploitations agricoles. Il comporte :

- la mise à jour du diagnostic agricole mené à la faveur de l'évaluation du Docob de juin 2015 ;
- la mise en évidence des différents systèmes d'exploitation agricole :
 - Proposition de typologie des exploitations du marais ;
 - Evolution des pratiques agricoles ;
- La valorisation de Natura 2000 dans un projet de territoire agricole.

La cartographie des habitats naturels a été finalisée en 2017. La carte et les données produites doivent maintenant passer devant le COPIL du site Natura 2000, ainsi que devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine pour validation. Elle sera publiée et accessible au public en 2019.

Du côté de la contractualisation, 1 contrat a été accepté et un deuxième a été déposé.

| A retenir

L'année 2018 a permis de lancer la procédure de réécriture qui doit s'achever fin 2019 début 2020.

| Perspectives 2019

Le chantier de réécriture basée sur une large concertation doit déboucher sur la proposition d'un nouveau DOCOB. Ce travail sera conduit par le PNR sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public du Marais poitevin.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	3	1	

4.2. Le CTMA cadre

| Contexte

Signé en 2015, le CTMA cadre 2015-2019 propose une nouvelle organisation des outils de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides, les objectifs étant de gagner en lisibilité et en efficacité, et d'apporter davantage de cohérence et de coordination entre les CTMA à l'œuvre sur le Marais poitevin.

Désormais, 3 échelons sont clairement identifiés et s'articulent de la manière suivante :

- Le CTMA couronne les CTMA opérationnels ; il fixe un socle commun à ces derniers, autour de trois grands thèmes : le contenu des études préalables, la cohérence entre contrats, et la conditionnalité des aides. Ce CTMA cadre a également vocation à porter des études transversales, afin d'améliorer la connaissance de la zone humide et de la partager avec les acteurs, et de renforcer les actions sur le foncier ;
- Les quatre CTMA opérationnels, tout en respectant ce socle commun, conservent une grande souplesse dans la conduite d'opérations et de travaux sur le réseau, avec pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- Les contrats de marais, portés par l'EPMP et intégrés aux CTMA opérationnels, offrent l'opportunité de travailler sur la gestion des niveaux d'eau, à l'échelle des compartiments hydrauliques, avec la volonté de concilier activités économiques et préservation de la biodiversité.

| Principales actions conduites en 2018

2018 est la quatrième année de mise en œuvre du CTMA cadre. Il est désormais entré dans un rythme de croisière, après une montée en puissance progressive au cours des années 2015-2016. 9 des 10 actions inscrites dans le CTMA cadre sont désormais mises en œuvre.

Les études transversales engagées en 2015 et visant à améliorer la connaissance du Marais poitevin et le partage de l'information se sont poursuivies, que ce soit dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, ou dans celui du suivi des niveaux d'eau.

Les actions portant sur le foncier se poursuivent également, que ce soit en matière de construction de la stratégie foncière, d'acquisition en vue d'échanges fonciers ou encore d'animation du programme d'acquisition du CREN Poitou-Charentes.

L'année a également été marquée par le lancement de l'étude bilan. Il est en effet prévu dans le CTMA cadre la conduite d'une étude unique d'évaluation de l'ensemble des CTMA couvrant le Marais poitevin. Le premier semestre a été consacré à la rédaction du cahier des charges avec les principaux interlocuteurs, un bureau d'études a été retenu en septembre pour accompagner l'EPMP dans ce travail. A travers ce bilan, il est prévu de mobiliser les indicateurs communs définis dans le CTMA cadre, qui ont vocation à suivre les travaux (indicateurs de suivi) et à évaluer leurs effets sur la fonctionnalité de la zone humide (indicateurs de réponse du milieu).

En matière de gouvernance, l'animation du CTMA cadre s'est traduite par l'organisation de différents comités techniques afin de préparer le bilan évaluatif. Ont suivi d'autres réunions portant sur l'évaluation même. Par ailleurs, l'EPMP a participé aux comités de pilotage des CTMA opérationnels.

| Perspectives 2019

L'année 2019 sera la dernière année de programmation du CTMA cadre. Les actions qui y sont inscrites se poursuivront. En parallèle, il est prévu de finaliser le bilan évaluatif avec différents temps d'échanges et de restitution prévus avec les acteurs du territoire. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur :

- les priorités à donner au territoire pour répondre aux objectifs fixés en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- le contenu du CTMA cadre, notamment sur le plan de la cohérence et de la coordination des CTMA opérationnels ;
- l'articulation entre le CTMA cadre et les CTMA opérationnels ;
- les actions transversales à faire figurer dans un éventuel futur CTMA cadre.

Ces questions doivent s'apprécier au regard de la nouvelle organisation du territoire qui se dessine progressivement avec la mise en place de la compétence Gemapi.

4.3. Les mesures agroenvironnementales et climatiques

| Contexte

La nouvelle programmation 2015 s'est accompagnée de la décentralisation de la fonction d'autorité de gestion au bénéfice des Régions, ainsi que d'un changement de gouvernance sur le Marais poitevin. L'EPMP est devenu pour la première année opérateur du projet agro-environnemental et climatique 2015-2020 (PAEC). Chambres d'agriculture et PNR ont assuré l'animation du dispositif auprès des agriculteurs.

Alors que l'année 2015 a été marquée par une très forte demande de contractualisation, puisque la quasi-totalité des anciens contrats comprenaient une clause de révision et arrivaient ainsi à échéance, 2016 puis 2017 ont été plus modestes, avec le renouvellement des MAET de 2012 et 2013, et un léger rattrapage de surfaces non contractualisées en 2015. En 2018, la demande de contractualisation est restée modeste à 702 ha, et ne compense pas les MAET 2013 arrivées à échéance (- 92 ha).

2018 a permis le paiement des MAEC 2015 et 2016 (en cours de finalisation). L'instruction a mis en évidence un écart de surface entre les demandes de contractualisation enregistrées en 2015, et les dossiers réellement retenus.

En termes de bilan, les contractualisations cumulées de 2015 à 2018 (22 895 ha) sont en régression par rapport au pic de 2013 (26 802ha) de 3 907 ha (soit - 14,6 %). La diminution est proportionnellement plus forte en Vendée. Cette érosion s'explique par des abandons, le plafonnement des aides en Vendée, les erreurs de déclaration des demandeurs, mais surtout les difficultés dans l'instruction des dossiers.

| Principales actions conduites en 2018

Le PAEC Pays de la Loire 2018 a été enrichi avec la mesure « entretien des fossés », sur les secteurs bénéficiant d'un contrat de marais.

L'ouverture de cette mesure est conditionnée à la mise en place d'un contrat de marais, qui garantit l'élaboration d'un diagnostic préalable du réseau hydraulique tertiaire et une réflexion sur la gestion des niveaux d'eau, et permet de s'assurer de l'impact environnemental de l'entretien de certains fossés. Pour cette première année, la demande de contractualisation a été de 32,3 km pour une prévision de 70.

Cet écart s'explique par :

- un délai trop faible d'appropriation pour les demandeurs, entre l'ouverture de la mesure et la date de dépôt du dossier,
- une démarche lourde et exigeante qui nécessite un temps d'expertise important,
- la réticence à contractualiser une nouvelle MAEC au regard des retards de paiement.

Toutefois, depuis juin, plusieurs éleveurs ont demandé des renseignements et ont exprimé leur intérêt. Il est donc proposé de prolonger cette mesure en 2019, et de l'ouvrir à deux nouveaux territoires bénéficiant d'un contrat de marais : Nalliers-Mouzeuil-La Langon et les Grands Marais de la Claye.

Le PAEC Nouvelle-Aquitaine 2018 est sans changement.

L'EPMP a poursuivi la délégation de l'animation aux Chambres d'agriculture et au PNR, les premières réalisant les diagnostics d'exploitation préalables à la contractualisation, et le Parc effectuant les expertises environnementales. Sur la partie Vendée, l'animation bénéficie d'un cofinancement FEDER-EPMP. Sur la partie Nouvelle Aquitaine, au regard des faibles montants en jeu, la charge de l'animation a été intégralement supportée par l'EPMP sur fonds propres.

En tant qu'opérateur, l'EPMP a porté le montage financier de l'animation. Il a contribué à la bonne répartition des crédits d'engagement du PITE avec l'ASP. L'établissement a estimé les besoins financiers pour les contrats en lien avec les deux DRAAF et le SGAR Nouvelle-Aquitaine, pour ajuster la part de crédits d'Etat.

Enfin, l'EPMP a réalisé un bilan estimatif de la demande de contractualisation, à partir des diagnostics réalisés, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

| Perspectives 2019

Les PAEC 2019 sont conformes à ceux de 2018. Il est proposé de prolonger la mesure fossé en 2019 et de l'ouvrir à deux nouveaux territoires bénéficiant d'un contrat de marais : Nalliers-Mouzeuil-Le Langon et les Grands Marais de la Claye.

En termes de nouveaux contrats, sachant qu'il n'y a plus de renouvellement de MAEt, les demandes devraient être faibles, estimées à moins de 250 ha et de 70 km de fossés.

Une fois les campagnes clôturées, les données seront valorisées afin de dresser le bilan de ces 5 années. Il servira le cas échéant à construire un nouveau plan qui pourrait être effectif en 2020 ou 21, en fonction des directives nationales et des décisions des autorités de gestion.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%	85,50 %		

-> A l'heure du rapport, l'indicateur n'a pu être renseigné, les données n'étant pas disponibles.

4.4. Intervention foncière

| Contexte

L'Établissement public du Marais poitevin dispose des mêmes prérogatives que le Conservatoire du littoral en matière d'acquisition foncière, en dehors des zones d'intervention de ce dernier. Pour autant, l'EPMP a jugé pertinent de mobiliser cet outil pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. De fait, dans le cadre des démarches de contrat de marais, l'EPMP a été amené à proposer sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière, afin de lever certains freins liés à une occupation du sol inappropriée comme, typiquement, la présence de parcelles cultivées dans des secteurs altimétriquement bas.

En parallèle, l'une des actions figurant dans le CTMA cadre porte sur la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin. À ce titre, l'établissement s'est engagé fin 2016 dans la démarche, en consultant dans un premier temps l'ensemble des acteurs intervenant sur la thématique foncière.

| Principales actions conduites en 2018 et perspectives 2019

A ce jour, deux contrats de marais sont concernés par des échanges fonciers : celui de Triaize et celui de Champagné-les-Marais.

Sur Triaize, 12,20 ha cultivés dans un point bas et situés dans un ensemble de prairies sub-saumâtres ont été identifiés dans le contrat de marais signé en 2016. Ces parcelles cultivées ont fait l'objet d'un échange foncier en 2017 avec l'exploitant, et une remise en herbe a été réalisée à l'automne de cette même année. 2018 a permis de finaliser cette démarche avec :

- l'attribution des parcelles remises en herbe à un exploitant dans le cadre d'une installation agricole ;
- un suivi de l'évolution de la végétation, l'objectif étant, à long terme, de retrouver une composition florale proche de celle présente sur les prairies naturelles ;
- la signature des actes notariés relatifs à l'échange.

Dans le contrat de marais de Champagné-les-Marais, on a identifié en 2014 des parcelles cultivées sur 18,4 ha, pour lesquelles une action analogue devait être conduite. Ces parcelles font partie d'un ensemble de 29 ha, propriété du Conseil Départemental de la Vendée. En 2018, la SAFER a pu constituer une enveloppe foncière sur la commune pour le compte de l'EPMP, et proposer un protocole d'échanges aux exploitants, en contrepartie d'une remise en herbe des 18,4 ha.

Les travaux relatifs à la construction de la stratégie foncière se sont poursuivis, et un comité de pilotage s'est réuni fin mai au cours duquel a été présenté un document cadre regroupant les grandes orientations en matière de foncier, au regard des enjeux présents sur le territoire. Ce document recense également un ensemble de principes et d'outils pour rendre l'action foncière plus efficace et plus lisible. Ce document cadre, ainsi que l'état des lieux construit en 2017, ont été soumis au cours du second semestre à l'ensemble des acteurs intervenants dans ce domaine. Les retours nombreux et positifs valident ce document cadre.

| Perspectives 2019

Concernant les opérations de mobilité foncière :

- Sur Triaize, des travaux devraient être menés pour faciliter l'activité pastorale sur l'îlot remis en herbe. Les suivis se poursuivront en parallèle ;
- Sur Champagné-les-Marais, la remise en herbe devrait avoir lieu à l'automne 2019. Dans ce cadre, des réflexions ont été engagées avec le Conseil Départemental de la Vendée pour définir le projet de renaturation à mettre en place sur le site.

Concernant la stratégie foncière, la construction se poursuit. Après avoir validé en 2018 le document cadre qui recense les grandes orientations en matière de foncier et les principes d'intervention, il est prévu de travailler sur un troisième volet qui traitera de la déclinaison opérationnelle des orientations et des modalités de mise en œuvre de cette stratégie.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-D	Rédaction d'un document stratégique commun pour les opérations foncières		réalisé	Elaboration du 3 ^e volet	

5. Médiation et conciliation



5.1. Réunir les acteurs du Marais

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2018 : les 5 mars, 17 juillet et 16 novembre.

Le début de l'année a permis de faire prendre les derniers arrêtés relatifs au renouvellement des membres du CA de l'EPMP, largement engagé à l'automne 2017. Après une longue vacance, les communes littorales sont désormais représentées par Maurice Milcent et Jérémy Boisseau, maires respectivement de l'Aiguillon-sur-Mer (85) et de Charron (17). Le département des Deux-Sèvres étant désormais représenté par son président, l'IIBSN est représentée par Séverine Vachon, en remplacement d'Arnaud Charpentier. Yannick Marionneau remplace Jacques Sourbier pour la conchyliculture au titre des deux comités régionaux. Jean-Claude Richard ayant repris la présidence de la CLE de la Vendée, il siège à nouveau au CA. Enfin, sa candidature ayant été validée par Ifremer, Audrey Bruneau siège également, comme personne qualifiée.

Les décisions budgétaires, compte financier de 2017 et budgets rectificatifs n^{os} 1 et 2, ont été validés ; 4 nouveaux contrats de marais et un protocole de gestion de communal ont été examinés et entérinés cette année ; deux nouveaux marchés publics ont pu être initiés : ils concernent l'implantation de deux piézomètres dans le Nord Aunis, et l'évaluation du CTMA-cadre et des 4 CTMA opérationnels par un bureau d'étude.

2018 a constitué la dernière année de programmation du PiTE Marais poitevin, avec une enveloppe régionale de 967 000 €, abondée de 145 000 € en fin d'année. L'EPMP en a perçu 766 000 €, soit 69 %. Si l'on ajoute les reports de 2017 et les retraits d'engagement, l'EPMP a disposé de près de 840 000 € cette année, dont 730 000 ont été programmés à la faveur des 3 CAMP et des 3 conseils d'administration. La partie programmée et non engagée ainsi que le reliquat sans emploi ont fait l'objet d'un report d'environ 160 000 € sur 2019.

Cette année encore, les principaux bénéficiaires ont été le CREN-PC, le PNR, l'IIBSN et les syndicats de marais.

Le SGAR a financé directement l'ASP pour l'engagement des dossiers ICHN et MAEC du Marais poitevin.

Le SGAR a également financé en décembre un avant-dernier dossier au bénéfice de l'IIBSN (écluse de Comporté) grâce à l'abondement de fin d'année. Le reliquat sans emploi de l'EPMP est destiné à engager prioritairement en 2019 son dernier dossier, le slipway de Marans (carénage), soldant en cela la convention financière de transfert du DPF de l'Etat à l'Institution.

L'EPMP a contribué à la préparation de la transition au bénéfice des CREN et du PNR. Il a sollicité les tutelles pour trouver une solution de financement sur fonds propres des contrats de marais et autres protocoles de gestion de l'eau.

En 2018, témoins des conditions de leur préparation avec les acteurs du marais, tous les projets soumis au conseil d'administration ont été validés à l'unanimité, sauf l'intégration au groupement comptable (CA du 16 novembre), marquée par l'opposition des collectivités territoriales : 3 votes contre et 9 abstentions sur 34 votants. Si cette demande constituait en effet un préalable indispensable à la promulgation du décret de rattachement de l'EPMP à l'AFB, elle a été perçue comme une perte d'autonomie de l'établissement, et un obstacle à la stratégie de constituer un EPTB portée par les présidents des conseils départementaux.

La commission consultative de répartition des prélèvements a été réunie le 21 février. Elle a pris connaissance du bilan de la campagne d'irrigation 2017. Elle a également formulé son avis sur l'évolution du protocole de gestion collective et sur le projet de plan annuel de répartition (PAR) de la campagne d'irrigation 2018/2019. La commission s'est également emparée du sujet de la redevance de l'OUGC, dont l'augmentation sur le territoire néo-aquitain est rendue nécessaire pour équilibrer le budget. Les avis de la commission ont été rendus en parallèle à l'instruction du PAR par les DDT, préalablement au passage du projet devant le CA de l'EPMP et les Coderst, et avant notification par les Préfets. À noter qu'en 2019, 12 membres de cette commission sur 27 représentants les chambres d'agriculture, les syndicats agricoles et les irrigants seront renouvelés, à la faveur des élections de fin janvier 2019 aux chambres d'agriculture.

La commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau n'a pas été réunie en 2018. Le foisonnement des chantiers de gestion des niveaux d'eau, leur complexité parfois, mais aussi les grands efforts de communication sur les projets de fuseaux de gestion consentis par les chargés de mission, n'ont pas rendu impérieuse la nécessité d'organiser la réunion de cette instance. À ce titre, l'EPMP a consacré beaucoup de temps et d'énergie à faire aboutir la convention d'application du règlement d'eau de 2017 sur les ouvrages structurants du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes. À ce jour, ce projet est finalisé, mais non signé. La convention initiale de 1996/2013 étant en partie désormais incompatible avec le règlement d'eau, le nouveau projet est de fait mis en application. Cette situation, peu satisfaisante, devrait pouvoir trouver une solution en 2019.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS...)	Nombre	16	23	

5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR

| Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à ses compétences d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

| Principales actions conduites en 2018

L'EPMP a encore enrichi en 2018 ses relations avec le PNR du Marais poitevin. Les réunions de travail avec sa directrice se tiennent périodiquement. Le directeur a assisté aux assemblées générales du Parc en début d'année, rendues sensibles par les manifestations de « bassines non merci » contre les dispositions de la charte du Parc, qui valide les réserves de substitution comme outil de gestion quantitative. L'EPMP participe aux réunions de travail sur la labellisation du marais au titre de la convention de Ramsar. Il est intervenu en conseil scientifique et prospectif. Plusieurs agents de l'établissement ont assisté au séminaire organisé par le Parc, sur l'adaptation de la gestion des zones humides au changement climatique. Le directeur et le directeur adjoint ont répondu, aux côtés des représentants du Parc, aux questions du CNPN sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la charte du PNR.

Au-delà de l'instruction et du financement avec le PiTE des actions habituelles du Parc, l'EPMP a monté un dossier Feader Pays de la Loire, pour pouvoir financer l'animation de la mesure entretien des fossés du PAEC Marais poitevin ; en qualité de chef de file, il répercute les aides européennes à la chambre d'agriculture, ainsi qu'au Parc qui réalise les diagnostics environnementaux des exploitations, dans le cadre des contrats de marais.

L'EPMP a contribué à l'évaluation des besoins du Parc en financements publics, afin de faire de 2019 une année de transition eu égard à la fin du PiTE Marais poitevin.

L'EPMP a facilité l'obtention d'un accord entre l'UMM, l'IIBSN, la CACG et l'entreprise Néreau pour la modernisation de l'ouvrage du canal évacuateur, dont l'UMM est propriétaire et l'IIBSN le gestionnaire. La fiche technique produite par les parties le 2 février a été validée, le dossier PiTE programmé en 2017 a ainsi pu être engagé.

L'EPMP a accompagné le processus de révision du CTGO Sèvre Niortaise – Mignon sous l'égide du Préfet des Deux-Sèvres, et animé le groupe de travail dédié au règlement intérieur de l'OUGC. Un projet de RI modifié, mettant en évidence les changements spécifiques à ce contrat territorial, a été produit pour la réunion de validation du protocole du 18 décembre.

| Indicateur COP 2018

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
C4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nombre	29 dont 5	80 dont 10	

-> L'équipe de l'EPMP est très impliquée dans les nombreuses réunions de gouvernance sur le marais

5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI

| Contexte

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 conditionnent la réflexion des collectivités territoriales pour l'exercice de certaines missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations (GEMAPI). Seuls 4 domaines parmi ceux listés à l'article L.211-7-I du Code de l'environnement sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La compétence, attribuée aux communes, a été transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. Les EPCI ont la faculté de faire exercer cette compétence par un syndicat mixte via le transfert, ou la délégation.

La mise en œuvre de cette compétence sur le Marais poitevin conduit les opérateurs historiques, que sont les 3 syndicats mixtes et l'IIBSN, à réfléchir à une nouvelle organisation territoriale, à la traduction du principe de solidarité de bassin versant, à la définition précise des compétences transférées, et à la mise en place de la taxe destinée à financer les actions.

| Principales évolutions en 2018

La situation a assez peu évolué en 2018, au moins deux territoires (Lay et Nord Aunis), se donnant l'année 2018 pour mener de nouvelles études et engager de nouvelles discussions, avant de prendre des décisions en 2019.

Ainsi sur le Lay, la fusion amont-aval se heurte-t-elle toujours au problème du financement de la submersion marine par des EPCI qui ne sont pas concernés par le phénomène, et à la disparité des enjeux.

Sur le Nord Aunis, la communauté de communes Aunis Atlantique a commandé une étude d'analyse de la situation à l'UNIMA. La piste évoquée publiquement consiste à confier la GEMA au SIEAGH du Curé, et à maintenir la GEPI au sein de l'EPCI. La principale remarque des participants concerne la continuité territoriale, avec le devenir des canaux de la Banche et de la Brune, gérés actuellement par des syndicats de marais, hors bassin versant du Curé. Les questions pendantes ne sont pas ignorées mais renvoyées à des groupes de travail.

6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement



6.1. Impact du rattachement sur l'organisation

| Contexte

Les travaux du rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité, voté fin 2016 en conseil d'administration de l'EPMP et le 29 mars 2017 par le conseil d'administration de l'AFB, ont été ralentis du fait de la mission IGF-CGEDD initiée fin 2017, visant à étudier une nouvelle organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, dont l'EPMP.

| Principales évolutions en 2018

Les travaux de rattachement de l'EPMP à l'AFB ont pu reprendre au dernier trimestre 2018, pour permettre un rattachement au 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature du décret.

Dans un premier temps, l'EPMP a préparé son intégration à l'agence comptable de l'AFB, en installant l'application comptable utilisée par cet établissement. L'agent en charge de la gestion financière a suivi les formations nécessaires pour l'utilisation de l'outil.

Le décret n° 2018-1205 relatif au rattachement de l'EPMP à l'AFB a été signé le 21 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

| Perspectives

La passation de service entre l'agent comptable de l'EPMP, Sylvain Poulard, et l'agent comptable de l'AFB, Chantal Bouteille, doit avoir lieu le 3 janvier 2019.

Le décret prévoit également l'adhésion de l'EPMP au service facturier de l'AFB. Les factures de l'EPMP seront enregistrées par ce service.

Une convention de rattachement en application du décret doit être élaborée entre les deux établissements au cours du 1^{er} semestre 2019.

Il est rappelé que l'EPMP conserve sa personnalité morale et financière.

6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social

6.2.1 Gestion des ressources humaines

| Contexte

En 2018, l'EPMP n'a pas connu de mouvement de personnel. Deux agents ont bénéficié d'un renouvellement de contrat.

| Perspective

Dans le cadre de la mise en place du rattachement à l'AFB, il est prévu que la paye des agents de l'EPMP, traitée par la DRFiP de Nantes, soit transférée au service de paie de l'AFB, pour une prise en charge au 1^{er} janvier 2019.

Deux agents arrivent en fin de contrat en 2019, avec une possibilité de renouvellement selon le résultat du recrutement.

6.2.2 Dialogue social

| Contexte

L'EPMP a réuni son comité technique deux fois en 2018.

La première séance, en mai 2018, avait pour but d'évoquer les modalités de fixation de la part variable de l'IFSE pour les agents au quasi-statut, la mission IGF-CGEDD, le prélèvement à la source, les élections syndicales de fin d'année et l'élection du représentant du personnel au conseil d'administration.

La 2^{ème} séance, en novembre 2018, était dédiée à l'intégration au groupement comptable et à l'adhésion au service facturier de l'AFB, au projet de décret de rattachement et au changement de procédure de paiement des tickets restaurants.

Dans ces séances, sont aussi abordés tous les petits problèmes du quotidien dans le thème « Hygiène et conditions de travail ».

Tous les personnels sont conviés à assister à ces réunions, en plus des membres désignés, ce qui permet un temps d'échange privilégié sur les sujets qui touchent les agents et leur lieu de travail.

| Perspectives

Le comité technique sera réuni une fois par an voire davantage, selon les besoins.

6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire

| Contexte

L'EPMP a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement par la Cour des comptes. Celui-ci a été notifié le 9 février 2018 et s'est déroulé en plusieurs étapes jusqu'à la fin du mois de juin.

| Principales actions conduites en 2018

Le contrôle de la cour des comptes s'est déroulé en 2 étapes :

1^{ère} étape : répondre à deux questionnaires relatifs à la gestion de l'établissement, aux missions et à la gestion financière en fournissant les justificatifs demandés via un site dédié de la Cour des comptes.

2^{ème} étape : contrôle de la Cour des comptes sur le site de l'EPMP en présence de notre agent comptable.

Toute l'équipe de l'EPMP s'est impliquée afin de répondre aux questions et fournir toutes les explications et justificatifs nécessaires. Le contrôle s'est déroulé dans de très bonnes conditions entre les agents de la Cour des comptes et les personnels.

Un rapport définitif a été transmis à l'EPMP fin octobre 2018. Celui-ci a souligné que l'EPMP exerçait ses missions avec efficacité et a notifié quelques recommandations, principalement en matière de contrôle interne comptable.

| Perspectives

Selon les recommandations de la Cour des comptes, une formalisation des procédures internes et des contrôles comptables doit être mise en place ainsi que la nomination d'un agent comptable d'un établissement public national plus important, ce dernier point étant déjà initié dans le cadre du rattachement à l'AFB.

6.4. Dépenses de fonctionnement et éco responsabilité

L'EPMP, établissement sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, continue d'adopter un fonctionnement économe et écoresponsable au quotidien.

6.5. Suivi et pilotage budgétaire

| Contexte

L'EPMP poursuit le suivi et le pilotage budgétaire en appliquant le décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et les circulaires d'application annuelles.

| Principales actions conduites en 2018

Tous les outils mis en place pour la gestion en mode GBCP sont opérationnels. L'utilisation du portail CHORUS pour la réception des factures dématérialisées se développe en fonction de la taille des entreprises. La gestion budgétaire est intégralement dématérialisée.

L'année 2018 marque la fin du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) au 31 décembre 2018. Les engagements pris seront honorés : l'EPMP continuera à percevoir les crédits de paiements nécessaires jusqu'en 2021 afin de liquider ses restes à payer.

| Perspectives

L'EPMP va changer d'application comptable et d'agent comptable au 1^{er} janvier 2019. Ce changement va nécessiter une adaptation à l'outil, au mode de fonctionnement du groupement comptable et au service facturier.

6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale

L'EPMP poursuit la mise en œuvre de chantiers innovants sur son territoire.

A titre d'exemple, l'Etablissement public pilote les groupes de travail chargé de proposer des règles de gestion des niveaux d'eau, adaptées aux enjeux locaux, et permettant de mieux favoriser la biodiversité. Les diagnostics préalables permettent parfois d'entrevoir des solutions, comme des échanges fonciers pour convertir des terres basses cultivées en prairies, et remonter les niveaux d'eau. Ces études comportent parfois des contraintes insolubles au premier abord : des cultures en marais mouillé, sur des compartiments hydrauliques dont l'amont présente des cotes inférieures à l'aval, comme sur Carreau d'Or et Nuaillé-Anais. Les solutions, si elles existent, passent par une connaissance fine du terrain, la recherche de compromis, voire des travaux d'isolement hydraulique subventionnés.

Sur Nuaillé-Anais, les travaux en cours depuis 3 ans sont très riches : inventaire des prélèvements destinés à l'eau potable et à l'irrigation, interprétation des courbes de suivi des niveaux d'eau, occupation du sol, relevés d'altitudes par GPS et campagne de survol par drone, simulation des submersions en fonction des cotes de gestion, animation des groupes d'acteurs pour établir les propositions de fuseaux de gestion, expertise juridique de l'assise des outils de gestion, étude d'impact agricole ... Ces approches progressives, et complémentaires, faisant appel à un faisceau

d'expertises, sont rendues nécessaires pour essayer de résoudre une des situations les plus criantes du marais.

L'EPMP poursuit ses actions de pilotage de la gestion quantitative sur son périmètre d'OUGC. Il prépare le PAR, modernise la base de données des irrigants, pilote les comités de suivi, adapte les protocoles de gestion, coordonne l'arrêté-cadre, négocie des évolutions avec les administrations de l'Etat, les maîtres d'ouvrage, les délégataires de service public, les experts et la profession agricole, propose de nouveaux seuils de gestion, produit des expertises, des avis sur les CTGO, etc. Cet effort d'intégration des outils disponibles s'accompagne d'une mise en cohérence entre sous-territoires, avec certaines limites liées au contexte. Ceci n'empêche pas l'EPMP-OUGC de s'adapter aux nouveaux projets, comme le CTGO de la Sèvre Niortaise et du Mignon, avec des propositions de modifications du règlement intérieur, l'intégration de nouvelles règles spécifiques au protocole deux-sévrien, et la perspective en 2019 d'élaboration d'une base de données destinée à suivre les engagements des irrigants et l'évolution de leurs pratiques.

7. Annexes



Annexe 1 : signification des indicateurs du COP 2018

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

Annexe 2 : les conventions 2018

- Convention cadre relative à la mise en place d’actions d’aménagement foncier sur l’espace agricole du Marais poitevin en Vendée
Cette convention, signée en juin 2018 entre la SAFER Pays de la Loire et l’EPMP, définit les modalités d’appui et d’intervention de la SAFER auprès de l’EPMP. Elle permet l’accès à une veille foncière et le portage par la SAFER des différentes actions que l’EPMP souhaite mettre en place sur le territoire Vendée. Elle s’inscrit dans le prolongement de la convention mise en place avec la SAFER Poitou-Charentes.
- Avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et à la gestion de réserves pour le compte de l’EPMP
Cet avenant prolonge d’un an la convention signée en février 2014 entre la SAFER Poitou-Charentes et l’EPMP, qui définit les modalités d’appui et d’intervention foncière de la SAFER. Cette prolongation d’un an permettra de construire une nouvelle convention d’assistance qui intégrera les nouvelles attentes de l’EPMP en matière d’intervention foncière, et prendra en compte les évolutions statutaires de la SAFER Poitou-Charentes, amenée à évoluer vers la SAFER Nouvelle-Aquitaine.
- Etude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques de terrain
Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l’Unima assure, au bénéfice de l’EPMP, les levés topographiques de certains points stratégiques tels que les points de repère utilisés par les gestionnaires des niveaux d’eau ou encore le profil de baisses, afin de contribuer à la précision des fuseaux de gestion envisagés.
Financement : 9 900 € TTC
- Convention partenariale relative au suivi agricole du contrat de marais de Saint-Hilaire-la-Palud
Cette convention pluriannuelle, établie entre la Chambre d’agriculture des Deux-Sèvres et l’EPMP en juin 2018, vise à qualifier et quantifier les effets du protocole de gestion de l’eau mis en place dans le cadre du contrat de marais élaboré sur ce bief, à travers le suivi de différentes exploitations agricoles.
Financement : 7 440 € TTC
- Convention partenariale relative au suivi agricole du contrat de marais de Saint-Hilaire-la-Palud
Cette convention poursuit les mêmes finalités que la convention précédente.
Financement : 6 000 € TTC
- Convention partenariale relative au suivi environnemental des contrats de marais de Saint-Hilaire-la-Palud et Saint-Georges-de-Rex Amuré

Cette convention, signée en mai 2018 entre la FPPMA des Deux-Sèvres et l'EPMP, porte sur le diagnostic de ces deux territoires couverts par un contrat de marais destiné à identifier le potentiel piscicole, en ciblant le brochet, au regard de la gestion des niveaux d'eau mis en place. Elle doit aboutir à la définition de travaux permettant de créer des zones favorables à la reproduction de l'espèce.

Financement : 4 400 € TTC

- Convention d'assistance technique relative à l'élaboration du diagnostic socio-économique des exploitations agricoles du Marais poitevin dans le cadre de la réécriture du DOCOB Natura 2000

Cette convention, signée le 18 juillet 2018 entre les 3 Chambre d'agriculture et l'EPMP, concerne la mise à jour du diagnostic socio-économique des exploitations agricoles de l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin, ainsi qu'une analyse de la valorisation du site Natura 2000 dans les exploitations concernées par son périmètre. L'objectif de ce travail est d'établir comment Natura 2000 peut servir un projet de territoire agricole, en lien avec la biodiversité.

Financement : 19 584 €

Annexe 3 : les achats directs

- Fourniture d'un système de stockage et de gestion documentaire de fichiers hébergé sur site

Une consultation pour le renouvellement du système de stockage des données informatiques de l'EPMP a été réalisée au cours du deuxième trimestre 2018. ENVOLIIS, déjà prestataire de l'EPMP, a été retenu pour réaliser l'opération. Cela a permis de changer de serveur, de pare feu, d'onduleur, de solution de sauvegarde locale et externalisée, ainsi que la mise en place d'une solution de gestion des logs (obligation réglementaire).

Financement : 10 434 € TTC (matériels : 5 886 € + prestation installation : 4 548 €)

- Renouvellement des ordinateurs portables

Un renouvellement des ordinateurs portables a été opéré au troisième trimestre 2019. C'est ENVOLIIS qui a été retenu pour réaliser la prestation. Cela a permis l'achat de 8 ordinateurs avec licences Microsoft Office (accompagnés de sacs et docks).

Financement : 11 862 € TTC (matériels : 9 208 € + prestation installation : 2 654 €)

- Changement de solution Telecom

L'EPMP a renouvelé ses solutions de télécommunication suite à une consultation menée au cours du troisième trimestre 2018. La société ALSATIS a été retenue pour réaliser la prestation. Cela a consisté en un changement du parc téléphonique avec passage sous IP, ainsi qu'un changement d'opérateur pour la téléphonie fixe et pour la ligne internet. Cela a notamment permis de diviser les frais d'abonnement par deux en télécommunication pour un meilleur service. Une demande de raccordement à la fibre a été effectuée auprès de Vendée numérique, l'opération devrait intervenir en 2019.

Financement : 5 098 € TTC (matériels : 2 940 € + 2 158 € de prestation installation)

- Assistance technique à l'étude des impacts économiques et environnementaux des choix de gestion des niveaux d'eau sur le Curé
Une consultation de différents bureaux d'études a été lancée fin 2018 afin de pouvoir assister techniquement l'EPMP dans l'évaluation des impacts économiques et environnementaux selon le choix de fuseau de gestion du Curé. Le bureau d'études SCE a été retenu le 6 décembre. L'étude se déroulera tout au long de l'année 2019.
Financement : 24 960 € TTC
- Analyse juridique des règles de gestion de l'eau mises en place à travers les règlements d'eau et contrat de marais
Une consultation de différents cabinets juridiques a été lancée fin 2018 afin de pouvoir éclairer l'EPMP sur ses questionnements relatifs à la construction et à la mise en place de règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin. Le cabinet Arkajuris à Nantes (anciennement LLC) a été retenu. La durée de l'étude est de 2 mois à partir du 7 janvier 2019, soit pour un rendu début mars.
Financement 9 600 € TTC

Annexe 4 : les marchés 2018

- Marché 15-01 relatif à la mise en œuvre des suivis taxons et habitats pour la campagne 2018, dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin.

Ce marché composé de 8 lots a permis la réalisation des inventaires de terrain pour la campagne 2018. Il s'agit d'un marché à reconduction annuelle qui permettra la mise en place des suivis jusqu'en 2019. Les 8 lots ont été attribués aux 7 organismes initialement sélectionnés (associations et bureaux d'études). Les prestations se sont déroulées de janvier à décembre 2018.

Financement : 160 001 € TTC

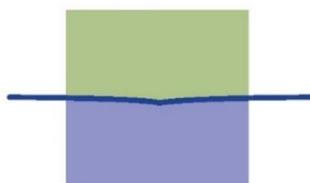
- Marché AOO 18-01 : Etude bilan du contrat territorial milieux aquatiques cadre et des contrats territoriaux milieux aquatiques opérationnels

Ce marché notifié le 27 août 2018 vise à conduire une étude bilan unique à l'échelle du Marais poitevin du CTMA cadre et des CTMA opérationnels. L'étude, composée de 3 volets, permettra de qualifier et quantifier les effets des travaux et études portés par les CTMA sur l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide, et plus largement de l'état des masses d'eau, en lien avec les objectifs fixés dans le SDAGE. La mission se déroulera tout au long de l'année 2019.

Financement : 108 000 € TTC

Annexe 5 : programmation PITE 2018

Date de programmation	Objectif	Référence	Libellé des opérations	Demandeur	Objectif	Référence	Montant de l'aide
16/11/18	1	2017-102	Réfection des écluses de Bazoin (Sèvre et Mignon) - Avenant 2018	IIBSN	1	2017-102	58 000,00 €
10/07/18	1	2018-101	Rénovation de l'écluse de la Sotterie	IIBSN	1	2018-101	30 447,00 €
10/07/17	1	2018-102	Automatisation et télégestion du barrage du canal évacuateur Dossier n° 2017-104 > reporté en 2018	UMM	1	2018-102	17 280,00 €
16/11/18	1	2018-103	Equipement et suivi d'un piézomètre - commune de Lezay > Report 2019	SCAEDS	1	2018-103	
05/03/18	3	2018-301	Observatoire du Patrimoine Naturel - 2ème tranche 2018	PNR	3	2018-301	77 800,00 €
17/07/18	3	2018-302	Petits travaux d'urgence sur les sites du marais poitevin dans le département des Deux-Sèvres	CREN P C	3	2018-302	600,00 €
17/07/18	3	2018-303	Petits travaux d'urgence sur les sites du marais poitevin dans le marais mouillé des départements des Deux-Sèvres et de Charente Maritime	CREN P C	3	2018-303	4 000,00 €
17/07/18	3	2018-304	Petits travaux d'urgence sur les sites du marais poitevin sur le marais de Villdoux Andilly	CREN P C	3	2018-304	1 000,00 €
17/07/18	3	2018-305	Animation du programme d'acquisition des sites en marais poitevin et gestion des sites au titre de l'année 2018	CREN P C	3	2018-305	19 303,60 €
17/07/18	3	2018-306	Suivi et protection des espèces patrimoniales du Marais poitevin	PNR	3	2018-306	22 400,00 €
17/07/18	3	2018-307	Suivi des boisements en marais mouillé - Année 2018	PNR	3	2018-307	4 000,00 €
17/07/18	3	2018-308	Gestion des communaux	PNR	3	2018-308	37 500,00 €
17/07/18	3	2018-309	Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Occidentaux (PARMO) - Année 2018	PNR	3	2018-309	12 973,00 €
16/11/18	3	2018-310	Plan d'actions Paysage Grand Site de France (PARMM)	PNR	3	2018-310	45 540,00 €
17/07/18	3	2018-311	Construction d'une passe à poissons sur le site des Enfreneaux	IIBSN	3	2018-311	228 000,00 €
16/11/18	3	2018-312	Contrat de marais de Triaise - Réfection dalle Garanjou	ASA TRIAIZE	3	2018-312	3 705,84 €
17/07/18	3	2018-313	Contrat de marais de Champagné les marais - Clapet bonde à Didot et porte Guiboterie	ASA Champagné	3	2018-313	665,00 €
16/11/18	3	2018-314	OPN - Première tranche - Année 2019	PNR	3	2018-314	31 700,00 €
16/11/18	3	2018-315	Plan d'actions continuités écologiques - année 2018	PNR	3	2018-315	27 529,17 €
16/11/18	3	2018-316	Acquisition foncière 2018 - Programme d'acquisition des sites en Marais Poitevin	CREN P C	3	2018-316	31 493,43 €
16/11/18	3	2018-317	Contrat de marais de l'Ecluseau - Amélioration du fonctionnement hydraulique par des travaux de curage et de reconnexion hydraulique >Report 2019	SMM79	3	2018-317	
16/11/18	3	2018-318	Contrat de marais de l'Ecluseau - Barrage du Chail latéral - Confortement de l'infrastructure de l'ouvrage entre le barrage et la passe à bateaux (résorption des fuites)	SMM79	3	2018-318	13 398,00 €
16/11/18	3	2018-319	Reprise du Merlon du Marais communal dans le cadre du protocole de gestion de l'eau du communal des Magnils-Reigniers >Report 2019	Commune des Magnils Reigniers	3	2018-319	
16/11/18	3	2018-320	Contrat de marais de St Michel - Vanne de Torset	ASCO St Michel	3	2018-320	2 552,40 €
16/11/18	3	2018-321	Contrat de marais de St Michel - Automatisation du barrage de la RN 137	ASCO St Michel	3	2018-321	4 766,10 €
16/11/18	3	2018-322	Contrat de marais de St Michel - Sonde de niveau d'eau	ASCO St Michel	3	2018-322	3 584,00 €
						Total engagé en 2018	678 237,54 €



Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

www.epmp-marais-poitevin.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE